

**Conseil d'administration – A25 -2
du 25 juin 2025**

Délibération n°A25-2-6

Objet : Convention de partenariat avec le PUCA, relative au programme de recherche « (Ré)générer les copropriétés - Comprendre et (ré)animer les copropriétés fragiles, en difficultés et dégradées »

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus précisément les articles relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France valide la convention de partenariat avec le PUCA, relative au programme de recherche «(Ré)gé(né)rer les copropriétés - Comprendre et (ré)animer les copropriétés fragiles, en difficultés et dégradées»

Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME


Pour le Préfet de région et par délégation
La Préfète Secrétaire générale
aux politiques publiques
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.